



Séance de : Mercredi 09 octobre 2024

Délibération N°2024-39**Actualisation du plan de financement du projet API'TROPIC
FEADER (PDRM 2014 – 2020)**

Président de séance : Monsieur Félix ISMAIN

Secrétaire de séance : Madame Karine SALIBER

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 09 octobre, les Membres du Comité du Syndicat Mixte se sont réunis à 14h30 en présentiel et par conférence audiovisuelle dans la salle virtuelle au siège du PNRM, à Tartenson, sur convocation du Président, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Adoption du Procès-Verbal de la séance du Comité du 26 juin 2024
- Finances**
2. Décision Modificative n°1 du Budget Annexe CFME 2024
 3. Actualisation des plans de financement
- Administration**
4. Désignation d'un Représentant du Président en Commission d'Appel d'Offres - CAO
 5. Attribution du marché des tickets restaurant
- Directions**
6. Développement local : Convention de partenariat avec l'exploitation agricole du Galion
 7. Animation : Subvention à l'Association des Amis du PNRM
- Questions diverses**

Membres	
en exercice	53
Présents	24
Procurations	04
Vote	
Pour : 28	
Contre : 0	
Abstention : 0	
Date de la convocation :	
30 septembre 2024	

Membres présents**Pour la CTM** → Madame N. ACCUS-ADAINÉ – Monsieur F. ISMAIN.**Pour les Communes****→ Membres Titulaires** : Mr H. GROS DESORMEAUX (Anses d'Arlet) – Mr J. MONFORT(Diamant) – Mr D. DELEPINE(Ducos) - Mr E. JEAN-BAPTISTE(Morne Vert) - Mr J. DOMERGUE(François) – MR J.-L. GUIZONNE (Grand Rivière) - Mr J. THABAR(Gros-Morne) - Mr S. THALMENSY(Lorrain) – Mr J.-C. VARACAVOUDIN (Macouba) – Mr M. MICHALON (Marigot) - Mr E. GABRIEL (Marin) - Mr J. ROY-CAMILLE(Morne Rouge) – Mme K. SALIBER(Morne Vert) - Mr C. CYRILLE (Prêcheur) – Mr G. GLONDU (Rivière Pilote) - Mr A. SAINTE-ROSE-FRANCHINE (Rivière Salée)– Mr R. DULYMOIS (Robert) - Mme M.-J. LAMIN (Saint-Joseph) –Mr C. SAINT-CYR(Sainte Anne) – Mr J. ELISABETH (Sainte Luce) – Mr C. PALIN (Trinité) – Mme B. BARDOUX (Trois Îlets).**Membres titulaires absents ayant donné procuration****→Communes** : Mr A. ALAMELU (Basse Pointe) à Mr J.-C. VARACAVOUDIN (Macouba) - Mr E. JULTAT(Schoelcher) à Mr F. ISMAIN(CTM) - Mme M.-A. APOCALE (Saint Esprit) à Mr J. MONFORT (Diamant) –
→Communautés d'agglomération : Mr B. BIROTA (CAP NORD) à Mr R. DULYMOIS(Robert).**Membres titulaires absents****→CTM** : Mesdames S. NORCA – L. BEAULIEU – K. BERNABE - C. EMMANUEL – N. LIMIER - F. CARIUS – M.-A. RAVIN – Messieurs N. AZEROT – M. NADEAU – J. ROSE – D. DINAL – J.-C. ECANVIL – O. MARIE REINE – E. DUFEAL.
→Communes : Mr B. BABIN(Bellefontaine)- Mr A. BIRON (Case Pilote) – Mr L. DE GRANDMAISON (Fort-de-France) – Mr D. DOULIN(Lamentin) –Mme J. BAZABAS (Sainte Marie) -. Mr L. OCCOLIER (Vauclin).
→Communautés d'agglomération : - Mr L. CLEMENTÉ (CACEM) - Mr J.-F. BEAUNOL (CAESM).**Membres titulaires absents excusés** : Mme L. BESUBE (Ajoupa Bouillon) – Mr G. MONSTIN(Carbet) - Mr. GOBALSAMY (Saint Pierre).**Invitée** : Mme A. AGUILERA représentant le Trésor Public - PGFIP – CDL.**Assistaient à la Réunion**

Monsieur R. BRITHMER, Directeur Général des Services du PNRM et ses Collaborateurs.

Le Comité du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de la Martinique :

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 février 2005 approuvant les nouveaux statuts du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de la Martinique,
- Vu le décret n°2012-1184 du 23 Octobre 2012 approuvant la charte révisée du Parc naturel Régional de la Martinique,
- Vu la délibération n°2021-68 du Comité Syndical en date du 20 décembre 2021 adoptant le plan de financement du projet API TROPIC,
- Vu la délibération n°2024-16 en date du 05 avril 2024 relative au vote du Budget Primitif 2024 – Budget Principal,

Considérant que dans le cadre de l'instruction des dossiers de demande de financements du FEADER (Plan de Développement Rural de la Martinique 2014 – 2020), des ajustements sont nécessaires pour finaliser l'instruction des projets et permettre l'établissement de conventions avec les partenaires financiers, en particulier la CTM.

Considérant qu'à la suite d'une communication récente de la CTM, la date de clôture des conventionnements a été avancée au 31 janvier 2025, alors qu'elle était initialement annoncée à fin 2025. Ce changement nous conduit à ajuster les plans de financement des projets afin de respecter les nouvelles échéances.

Considérant qu'après concertation avec l'équipe d'instruction, il a été demandé de reprendre la totalité des formulaires de demande et de réajuster les budgets au réel. En raison du contexte financier actuel, ces budgets ont été révisés à la baisse, avec une réduction des objectifs. Les projets concernés ont été redimensionnés pour éviter tout risque de sous-réalisation ou de sous-consommation des fonds alloués.

Considérant que le dossier du projet API'TROPIC avait été initialement déposé en 2022 et 2023 avec le plan de financement suivant :

Coût total par catégorie de dépense	Montant dépenses prévisionnelles			% age de soutien public	Montant soutien public prévisionnel		
	Montant HT	Montant de la TVA	Montant total (TTC)		Soutien public prévisionnel	Part FEADER (85 %)	Part cofinancement (15%)
A1 : Dépenses prévisionnelles sur devis non proratisé	160 636,14	10 591,93	171 228, 07	100%	171 228, 07	145 543,86	25 684,21
A1 : Dépenses prévisionnelles sur devis proratisés							
A2 : Frais salariaux liés à l'opération (coûts salariaux chargés)	33 679,03		33 679,03	100%	33 679,03	28 627,18	5 051,82
A3 : Prévisions autres frais	2 601,00		2 601,00	100%	2 601,00	2 210,85	390,15
TOTAL général des dépenses prévisionnelles	196 916,17	10 591,93	207 508,10	100%	196 916,17	176 383,89	31 126,18

Et, compte tenu des observations ci-dessus, un nouveau plan de financement est soumis au Comité pour validation afin de permettre la finalisation de l'instruction du dossier déposé, permettre sa programmation dans les instances et aboutir à la signature de la convention avec la CTM.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré
A l'unanimité des voix des membres présents et représentés

le Comité syndical,

Article 1

Adopte le nouveau plan de financement du projet API'TROPIC figurant dans le tableau ci-après :

Nouveau Plan de Financement Projet API'TROPIC – FEADER (PRDM 2014 – 2020)				
Financier	Montant	Taux	2023	2024
FEADER	106 566,78 €	85,00%	63 940,07 €	42 626,71 €
CTM	18 805,90 €	15,00%	11 283,54 €	7 522,36 €
TOTAL	125 372,68 €	100%	75 223,61 €	50 149,07 €

Article 2

Donne mandat au Président du Syndicat Mixte du PNRM pour signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

Article 3

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget en cours et les suivants.

Article 4

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2021-68 du comité en date du 20 décembre 2021 portant sur le même objet.

Article 5

la présente délibération sera transmise au Représentant de l'Etat et inscrite au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte du PNRM

Pour extrait certifié conforme
Fait à Fort-de-France, le mercredi 09 octobre 2024

Le Président,

Félix ISMAN

